



Ville de MIRANDE

ARRÊTE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT DE VEHICULES

Le Maire de la Commune de MIRANDE, Gers,

VU, la Loi n° 82-213 du 2 Mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la Loi n° 82-623 du 22 Juillet 1982,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses Articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-2 et L 2512-14,

VU, les Articles R.411-8 et R.415-7 du Code de la Route,

VU, les Articles L 21 à L 27-4 du Code Pénal,

VU, le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

CONSIDERANT, la demande formulée le 14 septembre 2026 par Monsieur Cester Franck, responsable de la Police Municipale de Mirande, en vue d'être autorisé à interdire la circulation des véhicules lors de la cérémonie en hommage des Harkis sur le Boulevard du Caneron le **25 septembre 2026 de 10h30 à 12h30**.

ARRÊTE

Art.1er : Monsieur Franck Cester est autorisé à interdire la circulation des véhicules Boulevard du Caneron, portion de voie comprise entre l'Avenue du parc des sports et la RD 159, le 25 septembre 2026 de 10h30 à 12h30.

Art.2 : Monsieur Cester Franck est chargée de mettre en place la signalisation réglementaire en vue d'assurer la sécurité des biens et des personnes.

Art.3 : A cet effet, la circulation des véhicules est interdite à l'endroit et durant la période précitées. Le stationnement quant à lui sera interdit aux abords de la rue de l'Ancienne gare durant la même période.

Art.4 : Monsieur le Maire de MIRANDE, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de MIRANDE, les Agents de Police Municipale et les services de voirie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MIRANDE, le 14 septembre 2026.

Le Maire,

PUBLIE LE

15/09/26



Bernard DOREY

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU – Villa Noullobos – Cours Lyautey – 64010 PAU CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa publication par, envoi sur papier au tribunal, dépôt sur place au tribunal ou sur le site www.telerecours.fr de la requête.



Réseau international des villes du Bien Vivre

HÔTEL DE VILLE – 2 BLD GEORGES CLEMENCEAU 32300 M IRANDE – TEL : 05 62 66 52 87 – contact@mirande.fr

